



**DELIBERATION N° 96/19 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UN VOEU RELATIF AU CONTRAT DE
DEVELOPPEMENT DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-CORSE**

SEANCE DU 1ER MARS 1996

L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le premier mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à Mme VIDAILLET- PERETTI Marie-Jeanne
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul-Donat POLI
M. Antoine GAMBINI à M. Jean JALPI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Jean BIANCUCCI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Pierre POGGIOLI, Alphonse TAMBURINI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

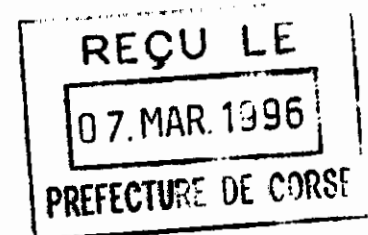
- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 90/63 AC du 3 juillet 1990 relative au programme de contrat de développement du réseau routier départemental entre la Région et le Département de la Haute-Corse,
- VU** la délibération n° 91/17 B/AC du 8 février 1991 approuvant le contrat de développement du réseau routier départemental entre la Région et le Département de la Haute-Corse,
- VU** le voeu déposé par M. Simon-Jean RAFFALLI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le voeu, dont la teneur suit :

"CONSIDERANT le rapport n° 96/O1/008 du Conseil Exécutif ayant pour objet le contrat de développement routier passé entre la Collectivité Territoriale de



Corse et le Département de la Corse du Sud au titre des exercices 1989 à 1993 et qui a notamment trait à un avenant relatif à la prise en compte des travaux réalisés suite aux intempéries de la Toussaint 1992 et de la Toussaint 1993,

CONSIDERANT que seraient ainsi réaffectées à la réparation de dommages d'intempéries, d'une part une A.P. de 2 524 075 francs prélevée sur les A.P. disponibles au titre des R.D. 81 et 84, d'autre part une A.P. de 6 018 519 francs prélevée sur les A.P. disponibles au titre des R.D. 268 et 468,

CONSIDERANT que les intempéries de fin d'année 1993 ont également occasionné des dommages considérables au réseau routier départemental de la Haute-Corse, ces dommages étant évalués à 80 MF et que de nouveaux dommages évalués à 40 MF ont d'ailleurs été constatés lors des intempéries de l'année suivante,

CONSIDERANT que l'ensemble des dépenses de remise en état liées aux intempéries représentent une charge très lourde pour le budget du Département de la Haute-Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DECIDE de réaffecter les autorisations de programme inscrites au titre du contrat de développement routier "Collectivité Territoriale de Corse / Département de la Haute-Corse" couvrant la période 1989/1993 et non engagées (à l'exception de celles concernant la R.D.81 section Pont du Fango-Palmarella), à des travaux de remise en état de la voirie départementale faisant suite aux intempéries de 1993".

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées

Ajaccio, le 1er Mars 1996

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José COLOMBANI
REÇU LE
07. MAR. 1996
PREFECTURE DE CORSE


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA